



République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE - Arrondissement de BONNEVILLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 20 février à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni Salle Paroissiale - 96 rue du Patronnage - MARIGNIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (27): Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe FOURNIER, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Josiane JORAT, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ.

DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (6) : Didier LAYAT a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Véronique GUERIN a donné pouvoir à Christine ARES, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA, Khédiya MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Sheila MICHEL a donné pouvoir à Christophe FOURNIER, Thierry TUR a donné pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER.

DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (5) : Jean-Marcel BURTHEY, Agnès GAY, Jessica LARA LOPEZ, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Marie-Christine VINUREL

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

N°002-2023 : COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DE COMPETENCES DU N°D0264-2022 AU N°D0009-2023

N°D0264-2022 : Convention avec les intervenants pour la manifestation « Générations Jeux » à Bonneville les 19 et 20 novembre 2022 pour un montant de 2 048.88 euros TTC ;

N°D0265-2022 : Contrat de formation CACES R482 catégorie A pour un agent du service voirie avec l'entreprise Alpes Contrôles pour un montant de 1 285 euros HT ;

N°D0266-2022 : Emprunt d'un montant de 2 000 000 d'euros avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, destiné à financer l'acquisition des infrastructures fibre optique des communes d'Ayze, Vougy et de la Régie Gaz Electricité de Bonneville ;

N°D0267-2022 : Avenant n°2 au marché 2022/21 – Création d'une bande dessinée destinée à faire découvrir l'histoire du Faucigny et du château au jeune public ;

N°D0268-2022 : Contrat de téléassistance dispositif DATI (alerte personne isolée) avec l'entreprise CHUBB DELTA pour un montant de 865 euros HT ;

N°D0269-2022 : Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute Savoie – Accueil du Critérium du Dauphiné 2022 – Participation financière d'un montant de 108 000 euros TTC ;

N°D0270-2022 : Convention d'utilisation de la salle d'activité du rez de chaussée et de l'étage de l'Espace d'Animation de Marignier par le Relais Petite Enfance de la CCFG ;

N°D0271-2022 : Convention de mise à disposition d'emballage de gaz médicaux pour le centre nautique de la CCFG avec la société LINDE HEALTHCARE pour une durée de 5 années du 01/01/2023 au 31/12/2027 pour un montant de 2 674,42 euros HT ;

N°D0272-2022 : DETR 2023 : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'aménagement du pont de l'Europe à Bonneville – Subvention demandée d'un montant de 300 000 euros représentant 30% du montant subventionnable ;

N°D0273-2022 : DETR 2023 : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la construction d'une maison d'assistants maternels (MAM) à Glières Val de Borne – Subvention demandée d'un montant de 149 157.10 euros représentant 30% du montant subventionnable ;

N°D0274-2022 : Avenant de cession à Apave Exploitation France (AEF) – Contrat de vérification des installations électriques du centre nautique. Cet avenant n'a pas pour conséquence de modifier les termes du contrat initial, ni d'induire une augmentation de son coût, ni encore d'éviter les procédures de publicité et de mise en concurrence ;

N°D0275-2022 : Avenant de cession à Apave Exploitation France (AEF) – Contrat de vérification des installations Gaz du centre nautique – Cet avenant n'a pas pour conséquence de modifier les termes du contrat initial, ni d'induire une augmentation de son coût, ni encore d'éviter les procédures de publicité et de mise en concurrence ;

N°D0276-2022 : Avenant de cession à Apave Exploitation France (AEF) – Contrat de vérification des installations Gaz du centre nautique – Cet avenant n'a pas pour conséquence de modifier les termes du contrat initial, ni d'induire une augmentation de son coût, ni encore d'éviter les procédures de publicité et de mise en concurrence ;

- N°D0277-2022** : Avenant de cession à Apave Infrastructures et Construction France (A) technique de construction pour la réhabilitation du logement gardien en service jeunesse à Marignier ;
- N°D0278-2022** : Avenant n°2 au marché n°2021/29 de travaux relatif à la requalification de la route de la Barque située à Contamine sur Arve – Lot n°2 « bordures, enrobé, pavés » avec l'entreprise EIFFAGE. Cet avenant augmente le délai d'exécution initial de 9 à 20 semaines ;
- N°D0279-2022** : Avenant n°2 au marché n°2021/01 de travaux relatif à l'aménagement de la rue du Manet et de la rue d'Asnières situées à Bonneville – Lot n°1 « terrassements, réseaux et voirie » avec l'entreprise SMTP COLAS France. Cet avenant en plus-value, d'un montant de 109 253,45 euros HT, entraîne une augmentation du montant du marché de 730 306.73 euros HT à 839 560.18 euros HT, soit une augmentation d'environ 14.96% ;
- N°D0280-2022** : Convention pour la formation Gestes Techniques Professionnels d'Intervention (GTPI) pour le service police intercommunale pour 2022 et 2023 (4 séances de 2 heures par an) pour un montant de 780 euros HT par année
- N°D0281-2022** : Contrat de maintenance des portes automatiques de la maison de l'enfant, de la médiathèque, de l'Office de Tourisme – Société RECORD Portes Automatiques SAS, pour un montant annuel de 720 euros TTC ;
- N°D0282-2022** : Contrat de télésurveillance de la médiathèque – Société ALARME CONCEPT pour un montant annuel de 389.40 euros TTC ;
- N°D0283-2022** : Avenant au contrat d'entretien de l'ascenseur du restaurant scolaire et de la salle polyvalente à Ayze – Société KONE. Cet avenant permet la mise en place d'une facturation annuelle échue ;
- N°D0284-2022** : Mise à disposition de véhicules pour des déplacements liés aux activités associatives période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- N°D0285-2022** : Convention de prêt de véhicules à l'association Opération Nez Rouge du 30 décembre 2022 au 2 janvier 2023 ;
- N°D0286-2022** : Contrat d'intervention pour les vérifications périodiques d'installations ou équipements techniques, au Centre Technique Municipal (CTM) à Bonneville – Société Alpes Contrôles pour un montant de 2 223 euros TTC annuels ;
- N°D0287-2022** : Contrat d'entretien des ascenseurs de la médiathèque et des logements « rue du Carroz » - Société SCHINDLER pour un montant annuel de 1 898.31 euros TTC ;
- N°D0288-2022** : Avenant au contrat de maintenance pour les installations de chauffage du restaurant scolaire Nicollet à Bonneville – Société IDEX pour un montant annuel de 1 063.20 euros TTC ;
- N°D0289-2022** : Avenant au contrat de vérification des installations des fluides (gaz et fioul) du restaurant scolaire Nicollet à Bonneville – Société APAVE pour un montant de 84.46 euros TTC ;
- N°D0290-2022** : Location à titre exceptionnel et transitoire – Appartement n°210 rue du Carroz à Bonneville ;
- N°D0291-2022** : NUMERO NON UTILISE
- N°D0292-2022** : Avenant n°1 au marché n°13/2018 de travaux relatif à la création des accès et réseaux secteur OAP4 du lieu-dit « Mimonet » à Ayze – Lot n°1 avec l'entreprise DECARROUX, cet avenant en plus-value d'un montant de 11 653.37 euros HT entraîne une augmentation du montant du marché de 475 098.86 euros HT à 486 752.23 euros HT, soit une augmentation d'environ 2.45% par rapport au montant initial du marché ;
- N°D0293-2022** : Avenant n°1 à l'accord-cadre n°2020/76 relatif à la collecte et au traitement des déchets des déchetteries et du tri sélectif – Lot n°9 « collecte, transport et valorisation des déchets issus de la collecte sélective » avec l'entreprise COVED. Cet avenant a pour objet de modifier le BPU : ajout de la prestation en mélange (multi matériaux) et suppression de deux prestations et prix devenus obsolètes, à savoir, les corps creux et les corps plats ;
- N°D0294-2022** : NUMERO NON UTILISE
- N°D0295-2022** : Contrat de vidange et nettoyage des bacs à graisse des restaurants scolaires de la CCFG – Société SCAVI pour un montant annuel de 7 873.20 euros TTC + 65 euros/tonne pour le traitement des déchets ;
- N°D0296-2022** : Contrat de nettoyage et dégraissage des hottes de cuisine des restaurants scolaires de la CCFG – Société HOT CLEAN pour un montant annuel de 3 637.56 euros TTC ;
- N°D0297-2022** : Contrat d'entretien de la plateforme PMR située au local l'Echappée à Bonneville – Société SCHINDLER pour un montant annuel de 560.40 euros TTC ;
- N°D0298-2022** : Avenant n°2 au contrat d'entretien des éclairages de secours des blocs autonomes du restaurant scolaire Nicollet à Bonneville – Société LUMINEM pour un montant annuel de 151.07 euros TTC ;
- N°D0299-2022** : Avenant n°1 au contrat de vérification des installations électriques pour le restaurant scolaire Nicollet à Bonneville – Société BUREAU VERITAS pour un montant annuel de 168 euros TTC ;
- N°D0300-2022** : Mise en place d'une carte d'achat auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes pour une cotisation annuelle de 250 euros ;
- N°D0001-2023** : Avenant n°3 au contrat de vérification des extincteurs pour le restaurant scolaire Nicollet à Bonneville – Société MAT SEC, pour un montant annuel de 24.44 euros TTC ;
- N°D0002-2023** : Demande de subvention au titre de l'appel à projets 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation. Subvention demandée d'un montant de 100 000 euros, représentant 52% des dépenses prévisionnelles éligibles du projet ;
- N°D0003-2023** : Contrat de formation « construire une cohérence éducative au service d'un accueil de qualité et bienveillant en périscolaire » pour 50 agents du service enfance, pour un montant de 2880 euros HT ;
- N°D0004-2023** : Contrat de formation ateliers QVT stretching pour les agents de la collectivité durant le premier semestre 2023 pour un montant de 1200 euros HT ;
- N°D0005-2023** : Convention de prêt de matériel, camion-benne pour la collecte des ordures ménagères, avec la Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR). Ce prêt à titre gracieux est conclu jusqu'au 31 décembre 2023 ;

- N°D0006-2023** : Convention d'occupation précaire du bien dénommé La Limonade, une durée de 6 mois, pour un montant mensuel de 1050 euros TTC ;
- N°D0007-2023** : Mission de prestations pour l'étude de caractérisation des matériaux, pour les essais de nettoyage et pour l'analyse des rejets d'eau, dans le cadre de la restauration et réhabilitation du pont de l'Europe à Bonneville, avec l'agence BARBEROT-JACQUET SAS pour un montant de 37 450 euros HT ;
- N°D0008-2023** : Développement économique – Renonciation au droit de préemption urbain sur la commune d'Ayze – parcelle cadastrée section D N°1613 ;
- N°D0009-2023** : Location à titre exceptionnel et transitoire – Appartement n°311 rue du Carroz à Bonneville.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** des délégations de compétences du N°D0264-2022 au N°D0009-2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance
Anthony LATHUILLE NICOLLET

Le Président,
Stéphane VALLI

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIERES~~

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

